

c 19

Un fonds pour la Paix.
provenant des impôts :
Une idée à considérer...

Voici comment en faire une réalité

Chers amis,

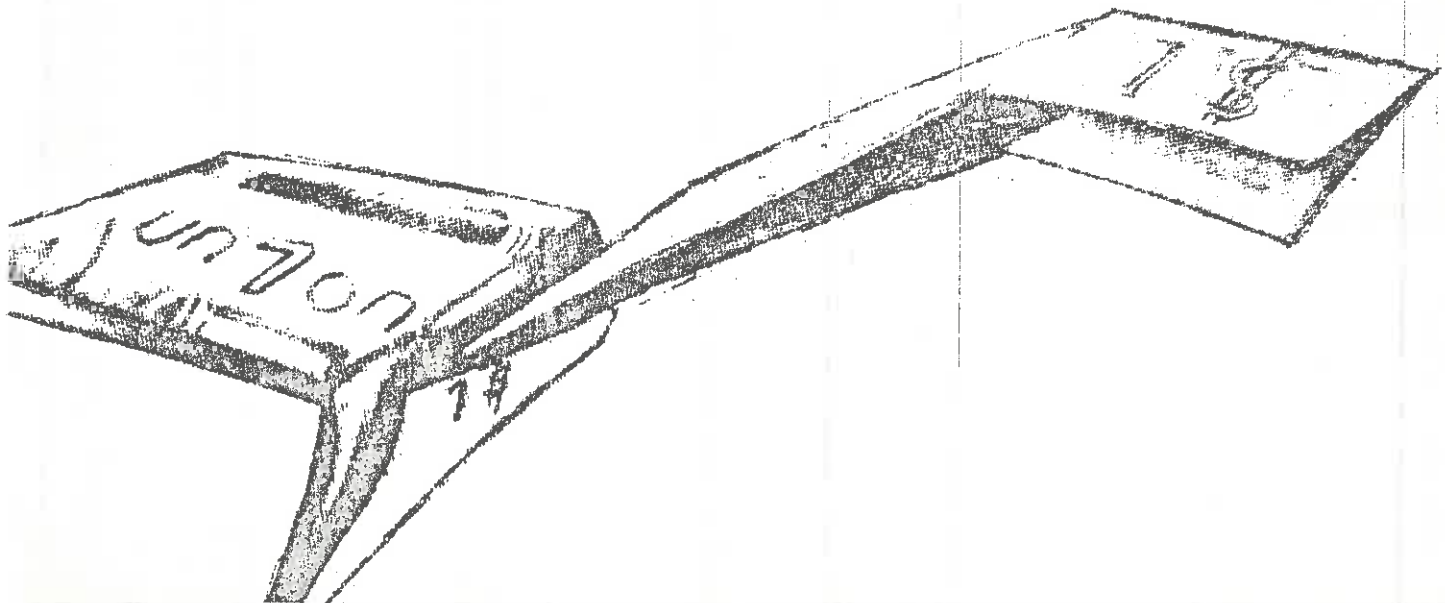
Au cours des quatre dernières années, l'idée d'un fonds pour la Paix constitué à partir des impôts a fait beaucoup de chemin, depuis le rêve d'une poignée de gens à Victoria jusqu'au projet qui canalise des efforts à l'échelle du Canada et même au niveau international. D'éminents Canadiens comme le Sénateur Eugene Forsey, comme Pauline Jewett, ministre, et comme Hugh Keenleyside, un ancien diplomate, et bien d'autres encore, soutiennent notre projet, et ceux qui nous appuient ont contribué à nous faire connaître au moyen de lettres aux journaux, aux politiciens, travaillant fort et contribuant par des dons financiers. Mais le fonds pour la Paix reste toujours à l'état de projet.

Nous cherchons maintenant à en faire une réalité. Notre nouvelle Constitution garantit certains droits et libertés aux citoyens canadiens. Pour la première fois, la liberté de conscience est exprimée séparément de la liberté de religion. Ceci signifie que tous, quelle que soit leur appartenance religieuse, devraient pouvoir vivre selon leur conscience. Ceci signifie encore que tous devraient avoir le choix de verser pour la cause de la Paix le pourcentage de leurs impôts servant aux fins militaires, s'ils n'approuvent pas le fait que leur argent serve à l'armement et aux dépenses sur le plan militaire.

Ceci signifie en somme que le gouvernement DEVRAIT présenter une alternative sur le plan légal aux impôts de guerre pour ceux qui, pour des motifs

Association
internationale
des taxes
pour la paix

1264, St-Timothée
Montréal, Q.C.
H2L 3N6
Tél.: (514) 849-1956



de religion ou d'éthique s'opposent à ce qu'on tue d'autres êtres humains.

La Constitution affirme ceci en principe. Il revient maintenant aux tribunaux de décider de l'application réelle de ces libertés.

Pour cette raison, le Comité du Fonds d'Impôts pour la Paix va porter une cause devant les tribunaux et même, si c'est nécessaire, jusque devant la Cour Suprême du Canada. Il suffit d'une cause entendue et approuvée pour vous garantir, à vous et à chacun des autres Canadiens, ce droit important. Le Fonds pour la Paix pourra alors devenir réalité et les sommes retirées du budget militaire pourront servir à la recherche en vue de la paix, ainsi qu'à l'éducation et au développement. Le coût de cette opération est évalué à \$50 000. Pour cette raison, nous vous prions de donner aussi généreusement que possible, afin de nous aider à couvrir les honoraires d'avocats et autres dépenses.

Aidez-nous à obtenir gain de cause.

Faites que vos droits deviennent réalité.

La coordinatrice,

Edith Adamson

(du Peace Tax Fund de Victoria)

Association
internationale
des taxes
pour la paix

1264, St-Timothée
Montréal, Q.C.
H2L 3N6
Tél.: (514) 849-1956

